

SMCP

Société Anonyme

49 rue Etienne Marcel,
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 7 juin 2019 – Résolution n°30

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
France

SMCP

Société Anonyme

49 rue Etienne Marcel,
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 7 juin 2019 – Résolution n°30

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêts économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 3 % du nombre d'actions composant le capital de la société au jour de l'attribution des options. Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 27^{ème} résolution excéder 2.400.000 euros au titre des 27^{ème}, 28^{ème} et 30^{ème} résolutions et ne pourra, selon la 21^{ème} résolution, excéder 32.000.000 euros au titre des 21^{ème} à 30^{ème} résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées

pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris-La Défense, le 22 mai 2019


Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Valéry FOUSSE

Deloitte & Associés



Albert AIDAN